

## INTERPELLATION SUR LE CHANT D'OISEAU

Depuis le vote de la proposition d'abrogation des PPAS chant d'Oiseau par le CONSEIL COMMUNAL du 28 septembre 2002, des éléments nouveaux sont apparus qui nous font craindre que le conseil communal ait adopté cette proposition sans être parfaitement informé sur toutes les conséquences de cette mesure.

La réunion provoquée à votre initiative ce 28 janvier démontre une réelle inquiétude de la population du Chant d'Oiseau quant aux atteintes qui pourraient être portées à leur milieu de vie suite au vide laissé par une abrogation pure et simple de « leurs » PPAS.

La protection réelle garantie par le PRAS est, à vous entendre, à certains égards plus forte que celle illusoire accordée par un PPAS dépassé.

Il est cependant difficile d'admettre que des dispositions protectrices nouvelles, différentes de celles de PPAS dont on veut bien s'accorder à reconnaître le caractère obsolète, ne s'imposent pas pour garantir à ce quartier le maintien de sa spécificité architecturale et urbanistique.

C'est ce que plusieurs personnes, en des termes divers, sont venues exprimer.

**Quelles sont les mesures que la commune s'engage à prendre, en cas d'abrogation des PPAS concernés, afin de rassurer la population du Quartier du Chant d'Oiseau et mettre les habitants de ce quartier à l'abri d'atteintes, imprévues et non interdites par le PRAS, à la spécificité de celui-ci ?**

Emmanuel DEGREGZ  
Conseiller communal